N° 246. Vendredi 15 Octobre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an . . .	26 fl.	30 fl.
Six mois . .	14 »	16 »
Trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 14 *Octobre*.

Attitude des colonies anglaises vis-à-vis de la Métropole.

L'attitude prise dans ces derniers temps vis-à-vis de la métropole par certaines colonies de la Grande-Bretagne, mérite de fixer l'attention. Leurs assemblées législatives et leurs corps constitués ne cessent de faire entendre des paroles de plainte et de reproche, et le parlement impérial est mis en demeure de calmer les intérêts alarmés.

C'est qu'en effet ces intérêts sont sérieusement menacés. Les colonies britanniques, qui sont depuis longtemps placées sous un régime d'exception, ont toujours, il est vrai, été soumises à de nombreuses restrictions, pour leur commerce comme pour leur navigation; mais, par une juste et naturelle compensation, elles ont joui jusqu'à ces derniers temps, non pas sans doute d'un monopole absolu, mais au moins de priviléges très-importants pour l'introduction de leurs denrées sur les marchés de la métropole. Or, ces prérogatives ont reçu de rudes atteintes et tout semble indiquer que le gouvernement britannique ne peut s'arrêter dans la voie libre-échangiste où il est actuellement engagé. Le maintien des droits différentiels en faveur de certaines provenances coloniales ne serait qu'une injustifiable anomalie, et le moment doit nécessairement arriver où les produits étrangers seront placés, à leur importation dans le Royaume-uni, sur le même pied que les articles similaires de l'agriculture ou de l'industrie coloniale.

Ces importantes conséquences, qui peuvent être plus ou moins éloignées, mais qui sont virtuellement renfermées dans le principe même des réformes commerciales entreprises en Angleterre, ont été, depuis quelque temps déjà, pressenties dans plusieurs colonies importantes, et l'on s'est naturellement occupé de se prémunir contre elles. Les colons anglais n'essaient pas de lutter contre le mouvement irrésistible auquel a obéi sir Robert Peel; loin de là, ils poussent l'Angleterre en avant dans la carrière des réformes libérales. Mais ils ne veulent pas qu'on soit libéral pour tout le monde excepté pour eux.

Des manifestations significatives ont été faites en ce sens dans diverses colonies. Occupons-nous d'abord du Canada.

Cette colonie, qui a été frappée plus directement que toutes les autres par le retrait subit et presque absolu de la protection accordée à ses blés et farines, a été la première à signaler au gouvernement anglais les conséquences des modifications libérales qu'il a récemment adoptées. Ces conséquences, disent les Canadiens, seront nécessairement funestes aux intérêts coloniaux, si l'on ne se hâte d'appliquer à ces intérêts mêmes la nouvelle politique commerciale adoptée par la métropôle.

Nous trouvons cette opinion consignée dans deux documents remarquables que nous allons analyser. Ce sont, d'une part, une pétition émanée de l'association du libre-échange de Montréal, et de l'autre, deux rapports adressés par le *Bureau de commerce* de la colonie à l'administration métropolitaine.

L'association canadienne du libre-échange n'a pas voulu se départir des principes économiques qui lui faisaient un devoir d'applaudir au vote de la loi sur les céréales; mais elle a formellement déclaré que *le bon sens, d'accord avec la bienveillance ou même avec la stricte équité, ne permet plus au Royaume-uni de prétendre, pour ses produits, à des prérogatives, à une protection qu'il ne veut plus accorder aux provenances de sa colonie.*

Combien est exagéré, ajoute l'association canadienne, le taux des taxes différentielles qui frappent, à l'importation dans la colonie, les divers produits d'origine étrangère! Elles varient de 7 à 15 pour 100. Si elle ne veut renier ses principes libéraux et exposer sa possession à une ruine certaine, la métropole n'est-elle pas mise en demeure, dès aujourd'hui, de briser, au profit du commerce canadien, les entraves dont elle a jugé à propos d'affranchir ses propres échanges avec les pays étrangers?

Par une seconde déduction, non moins logique que la première, des principes du libre échange, l'association canadienne appelle de tous ses vœux l'ouverture du fleuve Saint-Laurent à la navigation étrangère. C'est, suivant elle, le seul moyen de prévenir l'écoulement des produits du Canada occidental par le canal Erie et New-York, au grand détriment des ports canadiens de Montréal et de Québec.

La dernière question qu'aborde l'association est celle de la révision de l'acte de navigation. Elle fait une critique acerbe de ses dispositions actuelles; non-seulement elle s'élève contre l'interdiction générale du commerce d'importation aux pavillons étrangers autres que ceux des pays de production, mais encore elle demande hautement la suppression de cette surtaxe de 25 pour 100 *qui grève les produits étrangers importés ailleurs que des entrepôts britanniques.* Est-ce autre chose, en effet, qu'une prime anti-nationale accordée par l'Angleterre au commerce de New-York, au préjudice des ports canadiens? Persévérer dans cette voie, *ce serait consacrer une politique qui, tenant de la folie, doit mener droit au suicide.*

Les documents émanés du *Bureau de commerce* de Montréal ne sont pas moins significatifs ni moins concluants que la pétition de l'association du libre-échange. Dans les deux rapports que nous avons mentionnés plus haut, cette chambre consultative réclame également, en faveur des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, des changements analogues à ceux qui ont été introduits dans le régime commercial de la mère-patrie. Les dispositions de l'*acte de navigation* qui garantissent aux armateurs britanniques le monopole presque absolu des transports de la colonie, à l'entrée comme à la sortie; les droits différentiels prélevés sur les articles étrangers et qui ont pour effet d'empêcher le commerce canadien de se pourvoir avantageusement de ces articles; les entraves apportées à la navigation du Saint-Laurent sous pavillon étranger; enfin, la taxe spéciale levée sur les produits agricoles; toutes ces charges, toutes ces restrictions sont représentées par le *Bureau de commerce* de Montréal comme funestes à la prospérité du Canada. Un semblable système paralyse l'activité et l'esprit d'entreprise de ses habitants, en même temps qu'il arrête le développement des ressources multiples de cette province féconde.

Les conclusions du rapport, en ce qui touche le commerce étranger spécialement, sont assez remarquables pour être signalées.

Ce sont: 1° la suppression immédiate des droits différentiels par l'entremise de la législature provinciale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le bill récent dit des *possessions britanniques.*

2° L'admission en franchise des matières premières de toute provenance, nécessaires à l'usage des manufactures coloniales.

3° Le révision des lois sur la navigation extérieure de la colonie opérée de telle façon que les Canadiens puissent affréter désormais, à leur gré, des navires étrangers ou britanniques, et soutenir ainsi, avec leurs voisins des Etats-Unis, la concurrence dans le commerce spécial des contrées occidentales de l'Amérique du Nord, qui prend tous les jours un nouvel accroissement.

En présence de ces manifestations, l'attitude du gouvernement colonial est curieuse à observer. Dans une dépêche au *Colonial-Office*, l'ancien gouverneur du Canada appelle l'attention de l'administration métropolitaine sur les modifications qu'il lui semble urgent et indispensable d'apporter au régime maritime et commercial de la province, en raison du remaniement libéral des *Corn-Laws* et de la dépression graduelle du commerce canadien.

Il est à remarquer que, malgré les réserves imposées à lord Catheart par son caractère officiel, son opinion est conforme aux vœux des notabilités commerciales et agricoles de la province, aussi bien sur la question du régime maritime que sur celle des taxes différentielles. Conséquent avec lui-même, l'ancien gouverneur demande une réforme fondamentale du tarif actuel des douanes sur les marchandises étrangères; l'intérêt bien entendu du fisc est le principal argument qu'il présente en faveur de cette mesure. Une consommation plus considérable de marchandises étrangères augmenterait sensiblement, dit-il, les revenus de la colonie.

C'est ainsi que l'impulsion réformiste est donnée dans le Canada, non-seulement par les habitants et le commerce, mais encore par les autorités coloniales les plus élevées. Cette impulsion est-elle assez forte pour entraîner le gouvernement métropolitain plus loin qu'il ne veut aller dans la voie où il est entré? Il serait difficile de répondre aujourd'hui à cette question. Mais on ne saurait se dissimuler que ce serait un parti dangereux pour l'Angleterre que de fermer systématiquement l'oreille aux justes et unanimes réclamations qui s'élèvent de cette importante possession.

Le mouvement anti-protectionniste n'est pas d'ailleurs resté renfermé dans les limites du Canada.

Il résulte de la correspondance échangée entre le *Colonial-Office* et les gouverneurs des établissements de la Jamaïque et de la Trinité, que la levée des prohibitions qui frappent le pavillon et les productions de l'étranger est réclamée et attendue avec impatience par les habitants. Les clauses restrictives de l'*acte de navigation* sont l'objet d'une réprobation universelle, et l'on demande de tous côtés à faire disparaître les entraves qui empêchent les relations directes de ces deux colonies avec la France et l'Espagne.

Le gouverneur de la Jamaïque, sir C. E. Grey, n'a pu ni voulu prendre personnellement parti contre les dispositions de l'*acte de navigation*; mais il s'est empressé de recommander à l'attention du département des colonies une pétition émanée de l'assemblée législative, [illegible] retracée, d'une manière sommaire, mais vive et [illegible] la situation des cultures et du commerce de cette île, [illegible]ssante.

La grande mesure de l'[illegible] des esclaves a atteint les colons de la Jamaïque [illegible] même de leur prospérité; et, depuis plusieurs années, [illegible] voient obligés à vendre à vil prix les habitations dont ils n'étaient pas encore dépossédés par des créanciers hypothécaires. Les négociants de Kingstown, la capitale de l'île, ont subi naturellement le contre-coup de la détresse des propriétaires; et, désespérant de l'avenir, ils se sont, pour la plupart, décidés à fermer leurs magasins. La mesure par laquelle le parlement britannique a assimilé, dans ces derniers temps, les sucres produits par le travail libre à ceux produits par le travail des esclaves, est venue porter le comble à la misère des habitants et les réduire à un état voisin du désespoir.

Ils se voient, en effet, dépouillés de toute protection pour le débit de leur produits sur les marchés de la métropole; et ils viennent réclamer de la justice et de l'impartialité de l'administration centrale l'affranchissement de leur intercourse avec les nations étrangères, et réclament en conséquence la modification des lois qui régissent en ce moment leur navigation extérieure.

Nous avons publié l'adresse de la chambre de commerce de Kington (Jamaïque). Cette même chambre de commerce vient de provoquer toutes les autres îles qui se trouvent placées sous la dépendance de l'Angleterre à former un congrès à Saint-Thomas. Voici l'invitation qui leur a été adressée:

Chambre de commerce de Kington (Jamaïque).

« 8 septembre 1847.

» La chambre de commerce a pensé que, dans la position alarmante faite aux producteurs des Indes-Occidentales, par la concurrence inégale à laquelle expose le planteur anglais l'application du système du libre-échange aux productions coloniales, il serait à la fois utile et opportun, pour toutes les colonies des Indes-Occidentales, de faire une démonstration combinée, dans l'espérance de pouvoir conjurer encore, par un appel énergique et unanime à la justice du peuple anglais, la ruine qui nous menace.

» En ce qui concerne la Jamaïque, il est évident qu'une concurrence com-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 15 OCTOBRE 1847.

LA FAMILLE ALAIN. (1)

Première partie.

III.

La caudrée finie, on se sépara. La marée commandait le départ pour une heure avant le jour. — Pélagie commençait à s'inquiéter. Bérénice dormait depuis long-temps; il était plus de dix heures, et les deux autres enfants n'étaient pas dans la maison. Tranquille Alain et Césaire, qui n'avaient que trois heures à dormir, se couchèrent et ne tardèrent pas à céder au sommeil. Pélagie attendit encore un peu. Il faisait un vent assez frais. Elle courut sur la plage appeler les enfants, puis elle alla les demander chez les autres pêcheurs; personne ne les avait vus. Elle retourna au bord de la mer et rentra chez elle. Quand elle vit le jour poindre, elle fit la soupe pour Tranquille et pour son fils aîné, qu'elle réveilla. — Tranquille, dit-elle, les enfants ne sont pas rentrés.

— Comment, pas rentrés! de toute la nuit?

— De toute la nuit. J'ai heurté à toutes les portes, j'ai erré sur la grève; je ne les a vus nulle part.

— Je n'ai pas peur pour la mer; mais la rivière est vaseuse...

Tranquille et Césaire allèrent sur les rives. Pélagie réveilla Bérénice, et toutes deux se mirent en route de leur côté. Le mari et la femme rentrèrent à la maison au bout d'une demi-heure. Pélagie pleurait; Tranquille était pâle, mais dissimulait son inquiétude. Ils sont peut-être allés à Beuzeval, au château ou chez le cousin Eloi; on les aura gardés à coucher; ils vont revenir au jour. Onésime sera au moins huit marées sans aller à la mer. — Il faut que nous mettions à la voile; tout le monde est en route. — Où est Césaire? — Il m'attend au canot, sans doute.... Adieu, Pélagie. Nous reviendrons ce soir quand la marée commencera à dévirer par le sud. Tu me feras signe, sitôt que tu nous verras, s'ils sont revenus... ou plutôt tu les amèneras avec toi sur la plage... Adieu...

A ce moment arriva Césaire tout hors d'haleine. — Voilà bien une autre affaire, le canot n'est pas sur la grève; — on ne le voit ni à la mer, ni nulle part.

Tranquille devint pâle. — Onésime aura voulu s'aller promener avec le canot. A quelle heure sont-ils partis hier, Pélagie?

— Je ne sais; ils ont disparu pendant la caudrée.

—La marée descendait. Césaire, va parer le vieux canot et ne perds pas de temps. Nous les rencontrerons, à la mer. Onésime n'aura pas eu la force de revenir; nous les rencontrerons, ne te tourmente pas, Pélagie, il n'y a pas de danger; quelqu'un de nos bateaux qui sont déjà en route les aura peut-être rencontrés. Le canot venait d'être bénit, il n'y a pas de danger.

Tranquille, contre son habitude, embrassa Pélagie en partant. Pélagie resta immobile et écrasée sur une chaise. Puis, lorsque Tranquille eut poussé à l'eau le vieux canot avec l'aide de Césaire, il dit à son fils: Onésime et Pulchérie sont perdus: il a venté cette nuit, le canot aura chaviré; sans cela, Onésime aurait bien su revenir au changement de la marée, à moins qu'il ne se soit égaré dans le brouillard; — ils sont perdus!

Le canot poussé à l'eau, le père et le fils allèrent prendre le vent à l'aviron, puis hissèrent la voile, et ils ne tardèrent pas à s'enfoncer dans la brume matinale.

Vers dix heures du matin, Mme Malais descendit de Beuzeval à Dive, accompagnée d'une servante, pour emmener Pulchérie, dont on avait déjà préparé la chambre. Les deux femmes trouvèrent Pélagie comme son fils et son mari l'avaient laissée; c'est-à-dire semblable à une femme foudroyée; on la secoua. — Qu'avez-vous donc, Pélagie? Etes-vous malade?

— Oh! la mer, dit-elle, la cruelle mer! elle a englouti mon père et mes trois frères; elle aura mon mari et tous mes enfants.

— Mais qu'avez-vous, Pélagie? Pourquoi êtes-vous ainsi? Il ne fait pas mauvais temps, et votre mari va tous les jours sur une mer plus effrayante.

— Ah! madame, dit Pélagie en pleurant, nous ne reverrons ni Onésime, ni Pulchérie.

— Pulchérie, dites-vous? où est-elle?

— Dieu seul le sait, madame: elle a disparu hier soir avec Onésime. J'ai passé la nuit à les chercher; ils sont partis avec le canot qu'on a baptisé hier.

— Est-on allé à leur recherche?

— Tranquille et Césaire sont partis; mais il a fait du vent cette nuit et mes pauvres enfants sont perdus!

—Comment n'avez-vous pas surveillé davantage un enfant qui vous était confiée!

Ici Pélagie retrouva de l'énergie, se leva et dit: — Madame! on ne peut demander à une femme d'avoir plus de soin d'aucun enfant que des siens propres. Cette pauvre petite, il ne m'est pas arrivé souvent de penser qu'elle n'était pas à moi comme les autres; d'ailleurs personne ne m'a disputé le soin à prendre d'elle, et, s'il est arrivé un malheur, c'est à moi plus qu'à n'importe quelle autre qu'il est arrivé. Tranquille, en partant, me disait que les enfants avaient peut-être été au château un peu tard, et qu'on les avait retenus. Je suis allée cette nuit partout; mais puisque le canot n'y est pas... ils sont partis avec.

— Votre mari reviendra-t-il de bonne heure?

— Avec la marée; il ne peut pas revenir plus tôt, à moins que le vent ne change, et il a l'air de bien tenir de la terre.

— Mais que peut-on faire?

— Rien, madame, pleurer, attendre et prier Dieu et la sainte Vierge; mon espoir est tout dans ce canot tout frais baptisé, qui n'a jamais été monté que par ces deux innocentes créatures. Si la mer ne le respecte pas, que respectera-t-elle? Je vais aller voir M. le curé pour qu'ils fasse des prières.

Et Pélagie s'en alla chez le curé. Mme Malais fut obligée de remonter à Beuzeval, où elle raconta ce qui était arrivé à Pulchérie; on envoya plusieurs fois des domestiques demander si les pêcheurs étaient revenus et si on avait des nouvelles des enfants. Les deux époux se firent d'abord des reproches de n'avoir pas pris plus tôt Pulchérie chez eux; puis, grace aux accommodements qu'on trouve toujours moyen de faire avec sa conscience, ils finirent par tomber d'accord que tous les torts étaient à Tranquille et à Pélagie, et ils déplorèrent alors la perte d'un enfant qu'ils aimaient tant, quoiqu'ils ne s'en fussent jamais occupés jusque-là, l'isolement de leur vieillesse, l'espoir détruit d'une alliance avec quelque grande famille, leur fortune tombant après eux à des parents éloignés, à des Malais marchands de bestiaux, ou pis encore, et M. Malais pensa que l'on ne pourrait rien dire à ce sujet qui leur fût défavorable.

Le domestique envoyé à Dive revint annoncer que l'on voyait de loin les barques, mais qu'elles n'étaient encore visibles que pour les femmes et les enfants des pêcheurs, dont les yeux étaient plus exercés. M. et Mme Malais se mirent alors en route, et descendirent à Dive par un chemin assez escarpé, couvert de buissons d'hippophaës, à feuilles étroites et grises, et ressemblant à des oliviers chagrinés. Quand ils arrivèrent sur la grève, on voyait alors plus distinctement les canots. Toutes les femmes et les enfants étaient réunis au bord de la rivière. La mer était à peu près étale; elle ne montait plus, et les assistants tiraient du vent et de l'état de la mer des inductions qui n'étaient très claires que pour les gens du métier. Pélagie avait les

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

me celle à laquelle nous sommes exposés aura pour effet certain d'anéantir complétement, et dans un temps fort prochain, la culture du sucre; et la chambre ne doute pas que la plupart des autres colonies des Indes-Occidentales ne soient destinées à tomber avec elle sous les coups d'un aussi injuste système.

» Dans ces conjonctures, cette chambre croit devoir proposer la convocation à Saint-Thomas, aussi prochainement que possible, d'une réunion de délégués de toutes les îles des Indes-Occidentales et de la Guianne anglaise, afin de porter remède aux intérêts lésés de ces importantes colonies, et calculée de manière à représenter, avec toute l'importance qu'elle mérite, la population entière des Indes-Occidentales.

» Il serait bon que des réunions fussent tenues à cet effet dans les diverses îles, où l'on nommerait pour chacune deux délégués chargés de la représenter à la réunion du congrès. La chambre désirerait connaître le plus tôt possible les intentions de votre colonie à cet égard.

Cette convocation a été portée par le *Teviot* à la Barbide, à la Trinité, à Antigue, à Saint-Vincent, à Demerara, Sainte-Lucie, la Dominique.; les Grenades étaient convoquées par une autre voie.

Le gouverneur de la Trinité, lord Harris, a été plus explicite que le gouverneur de la Jamaïque. Obéissant sans doute à l'impulsion récente donnée par la population de cette île dans les *meetings* de *San-Fernando* et du *Port d'Espagne*, il n'a pas hésité à prendre en main la défense des intérêts compromis de ses administrés. Il chercha à sonder les intentions du gouvernement de la métropole sur la nature et l'importance des réformes qu'on serait disposé à apporter à l'*acte de navigation*; mais il n'obtint qu'une réponse évasive, fondée sur l'impossibilité de devancer le jugement du parlement dans une question qui est actuellement l'objet d'une enquête solennelle. Mais, lord Grey l'ayant invité à exposer les divers motifs qui le déterminent à demander le remaniement des lois sur la navigation, lord Harris saisit cette occasion pour développer son opinion sur la matière.

Ce qu'il s'efforce de démontrer, c'est que, si l'obstacle opposé par ces lois à la libre importation des produits de tous pays par les navires étrangers était levé par le parlement impérial, l'île de la Trinité ouvrirait avec la France et l'Espagne un intercourse direct, qui remplacerait avantageusement les relations indirectes déjà engagées avec ces pays, par l'intermédiaire de la Martinique et des colonies espagnoles. Il termine son remarquable exposé en abordant la question si intéressante de l'immigration des travailleurs libres dans la colonie. La conclusion à laquelle il arrive sur ce point, c'est que le transport des immigrants s'effectuerait à des prix moitié moins élevés, sous pavillon étranger, si le régime de navigation actuellement en vigueur n'y mettait obstacle.

Ce système anti-protectionniste du gouvernement de la Trinité a été exposé, avec une singulière vivacité, par la chambre de commerce de la Jamaïque, dans un appel énergique qu'elle a adressé à la métropole.

Les autorités et les corps constitués de ces colonies sont donc réunis dans une même pensée d'opposition au régime existant; et, comme pour le Canada, il y a lieu de conclure que le redressement des griefs exposés par les représentants de ces deux colonies sera, dans un avenir prochain, une nécessité pour l'Angleterre.

S. M. notre auguste Reine est arrivée aujourd'hui à midi, en parfaite santé, en cette résidence, de retour de son voyage en Saxe.

PROGRAMME

Pour l'ouverture de la session ordinaire des Etats-Généraux à La Haye, qui aura lieu lundi, 18 *octobre* 1847.

Art. 1er. A midi, les membres des Etats-Généraux se rendront dans la salle des séances de la Seconde Chambre et se formeront en assemblée générale, pour attendre Sa Majesté. Cette séance sera présidée par le président de la Première Chambre nommé à cet effet par S. M.

2. Les ministres chefs de départements ministériels, le chancelier des ordres et les membres du Conseil-d'Etat se rendront également à un heure dans la salle des Etats-Généraux.

3. S. M. le Roi, qui ouvrira la session des Etats-Généraux, partira à une heure de son palais, accompagné du cortége suivant:

a. Un détachement de cavalerie;

b. Le fourrier de la Cour et deux piqueurs, à cheval;

c. Le chambellan maître des cérémonies, dans une voiture à deux chevaux, un laquais marchant à chaque portière;

d. Huit chambellans de S. M., dans deux voitures de la Cour, à six chevaux, deux laquais marchant à chaque portière;

MM. les chambellans se placeront selon leur rang, les plus jeunes en avant.

e. Les grands-officiers de la Maison du Roi, dans deux voitures à six chevaux, deux laquais marchant à chaque portière;

f. Un détachement de cavalerie;

g. S. M. le Roi à cheval, accompagné de LL. AA. RR. les Princes et suivi des officiers de sa Maison militaire;

h. Un détachement de cavalerie fermant la marche.

4. Le cortége passera par:

Le *Kneuterdyk*;

Le *Langen Vyverberg*;

Le *Korten Vyverberg*;

Le *Binnenhof*.

5. Le cortége arrivé au palais des Etats-Généraux, Sa Majesté sera reçue à la principale porte d'entrée par une commission de LL. NN. PP. à choisir par elles dans le sein de leur assemblée; cette commission, précédée du chambellan maître des cérémonies, des chambellans et des grands-officiers de la Maison du Roi, conduira Sa Majesté à la salle des Etats-Généraux.

La Maison militaire du Roi suit immédiatement.

6. Les grands-officiers de la Maison du Roi se placent derrière le siége de Sa Majesté, les chambellans et la Maison militaire du Roi à droite et à gauche du trône; le chambellan maître des cérémonies un peu en avant, à droite du trône.

7. La séance terminée, Sa Majesté retourne au palais, avec le même cortége qui l'a accompagnée à son arrivée et dans l'ordre mentionné à l'article 3; le cortége passera alors, pour se rendre au palais, par:

Le *Buitenhof*;

Le *Plaats*;

Le *Kneuterdijk*.

8. Des salves d'artillerie annonceront le départ de Sa Majesté du palais, et le moment où elle quittera l'assemblée des Etats-Généraux.

La Haye, le 13 octobre 1847.

Le chambellan, maître des cérémonies,
Signé, le comte VAN LIMBURG STIRUM NOORDWYK.

Les fonds hollandais, à la bourse d'Amsterdam d'hier, ont été en général cotés quelque peu en baisse comparativement au cours de la veille. Les espagnols étaient encore très faibles et continuaient à être offerts en baisse. Les 4 p. c. portugais, les russes et les autrichiens étaient aussi présentés en baisse, et il y a eu peu de mouvement dans les autres fonds étrangers, qui sont restés au cours de la veille. Les mexicains ont baissé de 1/4 sur le cours précédent. Les actions de chemins de fer, peu demandées et en baisse.

D'après une permission spéciale du Roi, le public est informé que le tableau peint par M. C. Kruseman par ordre de S. M. et représentant la *Prédication de St Jean-Baptiste*, selon l'Evangile de St Mathieu, chap. 3 vers. 1-3, sera exposé pendant quelque temps dans le local de l'Académie des beaux-arts, au *Boschkant* (cédé à cet effet par M. le bourgmestre de cette ville), au profit des pauvres, moyennant 25 cents d'entrée par personne, à partir de dimanche prochain, 17 de ce mois, de midi à 2 heures, et les jours suivants de la semaine, de 10 heures du matin à 2 heures après midi.

La *Gazette de Londres* a publié le 10 de ce mois le tableau du revenu de la Grande-Bretagne du trimestre et de l'année. Les recettes se sont élevées pendant le trimestre à 13,843,214 liv. et pendant l'année financière qui a fini le 9 octob. à 49,552,879. Elles s'étaient élevées pendant le trimestre précédent à 12,240,190 et pendant le trimestre correspondant de l'année dernière à 14,350,444 liv. Il y a pour le trimestre, diminution de 374,191 liv. sur les recettes de la douane; de 641,980 liv. sterl. sur celles de l'*excise*, de 66,410 liv. sur celles du timbre, de 53,483 liv. sur celles de la taxe du revenu, de 45,000 liv. sur celles des terres de la couronne, de 104.784 sur les recettes diverses, et de 230,318 liv. sur les branches extraordinaires de revenus. Après déduction d'une augmentation de 3,945 liv. sur les taxes et 5,000 liv. sur les recettes de la poste, il reste pour le trimestre une diminution de 1,507,230 liv. (près de 38 millions de francs).

La diminution totale a été sur l'année de 1,042,268 liv. st. Dans cette somme la rançon chinoise figure pour 968,503 liv. l'importation des articles de consommation générale, tels que le sucre, le café, le cacao, les spiritueux étrangers, à l'exception du thé, a considérablement augmenté pendant l'année. La diminution des recettes de la douane doit être en grande partie attribuée à la suspension des droits sur les céréales qui produisaient au fisc un revenu considérable.

Outre la faillite annoncée samedi dernier à la Bourse de Londres, de MM. Richards, Little et Ce, nous en avons aujourd'hui deux nouvelles: Ce sont celles de MM. Soares, faisant le commerce du Portugal, et Bernouilli, dont les principales re[illegible] étaient avec Venise. Ces déconfitures ne présentent pas grande importance, quoique M. Little fût un des directeurs de la Banque d'Angleterre. Tous ces désastres qui se succèdent rapidement ne peuvent manquer d'en entraîner d'autres, à moins qu'on ne vienne promptement au secours du commerce.

Il est arrivé à Paris, dit l'*Union Monarchique* d'avant-hier, plusieurs courriers de cabinet, vendredi et samedi, les uns au ministère des affaires étrangères, les autres directement à la maison. A la suite d'un conseil tenu samedi matin à l'hôtel de Courcelles, où assistaient les membres de la junte *afrance*[illegible] la reine Marie-Christine est partie, nous assure-t-on, pour Madrid, où elle va rejoindre Narvaez et le seconder dans les projets qu'il est chargé d'accomplir.

Le roi a été, jeudi soir, faire une visite à Marie-Christine à l'hôtel de Courcelles.

Plusieurs généraux espagnols qui, en 1843, faisaient partie de l'expédition de Narvaez, sont partis dimanche pour l'Espagne.

Voici le tableau exact des emprunts et de leurs cond[illegible] faits en France depuis trente ans:

Années	Montant des rentes	Nature.	Taux des négociations.	Pro[illegible]
1815.	fr. 3,500,000	5 0/0	fr. 51 23 c.	fr. 35,[illegible]
1816	6,000,000	—	57 26	69,[illegible]
1817	669,755	—	59 16	7,[illegible]
1817	30,000,000	—	57 51	345,[illegible]
1818	14,925,500	—	66 50	197,[illegible]
1819	12,313,438	—	67 »	165,[illegible]
1821	401,942	—	87 07	7,[illegible]
1821	12,514,220	—	85 55	214,[illegible]
1823	23,114,516	—	89 55	413,[illegible]
1830	3,134,950	4 0/0	102 07	40,[illegible]
1831	7,142,858	5 0/0	84 »	120,[illegible]
1832	7,614,213	—	93 50	150,[illegible]
1841	—	3 0/0	78 52 1/2	150,[illegible]
1844	—	—	84 75	200,[illegible]

L'emprunt de 250 millions qui vient d'être annoncé se[illegible] sixième que l'on aura contracté depuis juillet 1830. Ces emprunts auront produit un capital de 910,000,019 fr.

Affaires de Suisse.

(Correspondance particulière du *Journal de La Haye*.)

Du Séeland bernois, 10 octobre.

Il vient de se passer presque sous nos yeux un fait qui n'a pas de pré[illegible] et qui va donner matière à réfléchir à ce qu'on appelle encore aujourd'hui en Suisse les Etats neutres. Vous allez juger du cas que les gouvernements de la ligue révolutionnaire font de cette précaire et compromettante neutralité. Le conseil-d'Etat du canton de Vaud, jaloux d'étendre sa domination sur l'étendue du lac de Neuchâtel, dont les Vaudois ne possèdent que [illegible] quatre lieues de littoral, sur une étendue de vingt lieues, a fait mettre hier matin en réquisition le steamer vaudois-neuchâtelois l'*Industrie*, au moment où ce bâtiment appareillait dans le port d'Yverdun pour retourner à Neuchâtel. L'équipage a été retenu de force à bord du bâtiment, et les passagers ont été emballés bon gré malgré dans des voitures de poste pour être reconduits à Neuchâtel par terre. Le steamer a été ensuite armé en [illegible] sur un ordre venu de Lausanne. Il a pour mission d'aller croiser à que[illegible] lieues au Nord dans les eaux de Neuchâtel et de Fribourg pour inquiéter les convois suspects qui pourraient être dirigés de l'un de ces cantons dans l'autre, et exercer, dans la plus grande étendue de ce mot, le [illegible] de visite sur ce lac neutre. Vis-à-vis des Neuchâtelois, comme vis-à-vis des Fribourgeois, ce fait est un véritable acte d'aggression qui ne peut manquer d'être ressenti par les uns et les autres de la manière qu'il mérite. Neuchâtel finira par sentir la nécessité de sortir de sa position équivoque qui le met en butte aux insultes, et lui en interdit la répression. Nous apprenons dans ce moment avec joie que le gouverneur prussien de la principauté vient d'arriver à Neuchâtel. Son retour aura prévenu de graves désordres: les [illegible] ses en étaient venues depuis quelque temps, dans ce pays, au point de faire redouter une insurrection radicale dans le goût de celle de l'automne de [illegible] La plus grande agitation règne dans certaines localités depuis longtemps, il est vrai, très-mal notées. On y enrôle des hommes pour les corps-francs qui se réorganisent dans le Nord du canton de Berne, on y forme des dépôts d'armes de guerre. Des bandes d'individus armés y enlèvent et pillent des voitures de marchandises, sous le prétexte d'intercepter des convois de munitions destinées au canton de Fribourg. Ces bandits s'embusquent et se réfugient, lorsqu'ils sont poursuivis, sur les territoires limitrophes de Vaud et de Berne, d'où leur extradition ne peut être obtenue. Il y a peu de jours que [illegible]

---

yeux fixés sur l'horizon qu'elle interrogeait avec anxiété.

— Le vent est un peu retombé, disait une femme; ceux qui sont allés par l'est ne pourront pas rentrer avant l'autre *flot*.

— Voit-on les canots à Risque-Tout?

— Non, les deux premiers sont à Samuel Aubry et à Pacôme Glam.

— Et le troisième?

— Le troisième?... N'est-ce pas la barque à Placide?

— Peut-être bien.

M. Malais s'approcha de Pélagie et lui dit: Pélagie, ne voyez-vous rien?

— Monsieur Malais, répondit Pélagie, ils ne sont pas en vue; j'ai prié toute la journée, et je ne sens pas d'angoisses dans mon cœur; j'espère.

A ce moment, le bateau de Pacôme Glam entrait en rivière. Pélagie voulut faire une question, mais la force lui manqua. Une autre femme cria: Ohé, Pacôme, avez-vous rencontré les gens à Pélagie?

— Non, nous ne les avons pas vus; ils doivent être par l'est.

— Avez-vous du poisson?

— Assez bien.

Et la famille de Pacôme Glam remonta le bord de la rivière pour aller aider l'équipage à débarquer son poisson, ses lignes, ses cordes et ses autres *applets*.

— Ohé! Samuel, demanda la femme de Samuel Aubry, as-tu vu les gens de Pélagie?

— Non.

— As-tu du poisson?

— *Pié-che.*

— Encore une mauvaise pêche, dit la famille Aubry.

— Ohé! Placide, as-tu rencontré les gens à Pélagie?

— Je les ai vus de loin; ils couraient des bordées dans l'est; ils ne sont pas venus *cueillir* leurs cordes, qui étaient près des nôtres.

— As-tu du poisson?

— Un peu.

Et huit bateaux entrèrent ainsi en rivière, où ils allèrent s'amarrer au bord, après avoir amené et serré leurs voiles, sans que personne donnât des nouvelles plus positives de Risque-Tout et de Césaire, si ce n'est qu'on les avait vus courir des bordées dans l'est, sans qu'on sût pourquoi. Pacôme, débarrassé de son poisson et de ses cordes, vint auprès de Pélagie, qui restait [illegible] perçant l'horizon de ses regards.

— [illegible] Pélagie, sais-tu pourquoi tes gens ne sont pas venus cueillir leurs cordes [illegible]

— Il s'agit bien des cordes, dit Pélagie; Onésime est parti hier soir avec le canot neuf, et il a emmené la petite Pulchérie, et on n'en a plus entendu parler. Mon homme est parti à leur recherche avec Césaire sur le vieux canot. — Vous n'avez rien vu à la mer?... et, ajouta-t-elle en hésitant, pas de canot chaviré?

— Non; mais à quelle heure penses-tu qu'ils sont partis?

— Pendant que nous étions à la caudrée.

— La marée a dû les porter par l'est, et c'est par là aussi que Risque-Tout est allé les chercher, il sait son affaire.

— Et pourra-t-il revenir de cette marée? Je serai morte d'inquiétude si je dois passer la nuit sans nouvelles.

— Le vent remonte par le nord; il va passer au nord-est. S'il fraîchit un peu, tes gens pourront refouler la marée, qui commence à leur être contraire. Le vent doit être nord-est au large.

— Tiens; tiens, Pacôme! — et Pélagie saisit le bras de Pacôme d'un mouvement convulsif. — Tiens, par le nord-est une voile vent arrière!

— Tu as l'œil comme le nez d'un chien de chasse. C'est ma foi vrai, et je ne l'avais pas vue.

Pélagie devint toute tremblante.

— Il n'y en a qu'une?

— Je n'en vois qu'une.

— Alors... ils n'ont pas retrouvé les enfants?

— Peut-être ont-ils l'autre canot à la remorque.

— Oh! non... Césaire serait dans un des deux; ils seraient tous deux à la voile.

Le jour à ce moment commençait à baisser. Tous les assistants, penchés en avant, cherchaient à distinguer le canot, qui évidemment essayait de revenir à Dive, protégé par le vent et repoussé par la marée. Quelques femmes et les marins rentrés dans la rivière, qui étaient venus à l'embouchure au lieu d'aller quitter leurs vêtements mouillés, parlaient bas pour ne pas être entendus de Pélagie.

L'un disait: C'est drôle... à la marche, ça n'a pas l'air d'être le vieux canot.

— Si c'était le neuf, ils y seraient tous les deux.

— C'est vrai.

— Pauvres gens! pauvres enfants!

M. et Mme Malais faisaient quelques questions, mais on leur répondait à peine. On était habitué à considérer Pulchérie aussi bien qu'Onésime comme appartenant à Tranquille et à sa femme, et on ne s'occupait que de leur chagrin. Cependant le jour continuait à diminuer, la marée prenait de la force, et, si le canot gagnait du chemin, il n'en gagnait guère. Il vint un moment où l'on voyait plutôt sa marche et sa situation par l'écume blanche qui se brisait sous sa quille que par ce qu'on découvrait de lui-même, confondu qu'il était dans la brume et la nuit. Les pêcheurs continuaient à communiquer leurs observations.

— Le voilà qui vire de bord.

— Comment! dit M. Malais, le canot s'éloigne?

— Il va revenir. S'il ne retournait pas dans dans le vent, il passerait devant la rivière sans pouvoir y entrer.

En effet, après avoir couru une bordée vent largue dans la direction d'Honfleur, il revint vent arrière, et cette fois on s'aperçut qu'il gagnait sur la marée. On ne tarda pas à entendre le bruit de l'eau qui se brisait avec force à cause de la résistance qu'opposait la marée. La nuit était venue.

— Décidément il n'y a qu'un canot.

Pélagie tomba à genoux sur le sable, les mains convulsivement serrées, en murmurant: Oh! mon Dieu! oh! bonne sainte Vierge! — A ce moment le canot à pleine voile entrait dans la rivière et passait rapidement devant le groupe rassemblé à l'embouchure. Tranquille Alain, que l'on voyait [illegible] à l'arrière du canot, et qui tenait le gouvernail d'une main s'écria d'une voix forte en passant: Sauvés tous les deux! Alors Pélagie sentit son cœur fondre, et, avec de grands sanglots, elle dit: Oh! mon Dieu, merci! Bonne sainte Vierge, merci! — Puis elle tomba sans mouvement sur la plage. Des pêcheurs la porta dans le cabaret devant lequel Éloi et Tranquille avaient bu du cidre le matin. Quelques femmes se joignirent à la [illegible] Bérénice pour lui donner des soins. Le reste du groupe alla en courant [illegible] Risque-Tout à descendre. — Prenez d'abord Pulchérie, dit-il, elle [illegible] d'avaries. — Mme Malais prit Pulchérie dans ses bras.

— Prenez maintenant le matelot, dit-il; il a besoin d'un bon [illegible] d'un verre de cidre chaud. Il n'en mourra pas, mais il a été secoué [illegible] il donna à un pêcheur Onésime enveloppé dans sa grosse veste [illegible] que sans mouvement.

— Où est Césaire?

— Césaire est à la mer où je vais le rejoindre; je l'ai envoyé mouiller sur nos cordes avant la nuit, et je vais aller l'aider à les cueillir [illegible] quand j'aurai mangé un morceau, car les pauvres enfants ont mangé une bonne partie de nos provisions, et j'ai laissé le reste à Césaire.

(*La suite à demain.*)

qui traversaient la principauté et contenaient des armes ont été en-[illegible] flibustiers radicaux et conduits par eux à Sainte-Croix sur le terri-[illegible] vaudois où les autorités locales se sont empressées, sans examen, d'y apposer le séquestre. Il est superflu d'ajouter que toutes les [illegible] à ce sujet sont demeurées sans résultat.

[illegible] d'iniquités impunies, tant de provocations gratuites ne peuvent man-[illegible] lasser à la fin la longanimité du peuple et du gouvernement neuchâ-[illegible] ligue radicale comptera un adversaire de plus, et un adversaire non [illegible], car il a pour protecteur immédiat et obligé le chef de la monar-[illegible] prussienne, et ses forces, en cas de guerre sérieuse, ne se borneraient [illegible] ment pas aux bataillons de milices que fournirait son propre terri-[illegible] l'outrecuidance de la faction qui se prépare à incendier la Suisse [illegible] complétement encore sur ce danger.

[illegible] pour le 27 de ce mois que nos bataillons d'avant-garde sont convo-[illegible] Berne. Le président Ochsenbein se flatte, à ce qu'on prétend, d'être [illegible] ce jour là par acclamation général-en-chef de l'armée d'exécution, [illegible] n'ayant d'autres titres militaires à faire valoir pour commander cette [illegible] on que sa malencontreuse campagne à la tête des corps francs contre [illegible] de Lucerne.

[illegible] omme dans le canton de Vaud, l'ordre a été donné de traquer comme [illegible] utiers les citoyens qui colportent des pétitions en faveur de l'appel [illegible] le sur la question de la guerre, et de lacérer et mettre à néant ces pé-[illegible] Ces odieux gouvernants croient donc à la durée éternelle de leur [illegible] aux enseignements de l'histoire, ils ne prévoient dans l'avenir [illegible] ni représailles!

[illegible] uvelles qui nous parviennent de la Suisse orientale donnent lieu d'es-[illegible] la résistance combinée des conservateurs et des populations catho-[illegible] posera aux gouvernements dont le vote est encore attendu, pour dé-[illegible] guerre. A Saint-Gall l'opposition anti-radicale a pris une attitude me-[illegible] Le gouvernement de ce dernier canton a, dit-on, réclamé éventuel-[illegible] envoi de troupes zurichoises pour contenir les mécontents. Zurich [illegible] éprouve à peu près les mêmes sujets d'inquiétude. Sa population, [illegible] nt peu guerrière, répugne à prendre les armes pour une cause qui [illegible] esse au fond que médiocrement, et, dont le triomphe ne doit réelle-[illegible] ter qu'à Berne, sa rivale.

[illegible] feuilles publiques reviennent depuis quelques jours sur la mission [illegible] imaginaire de lord Minto en Suisse. Tout ce qu'il y a de positif, c'est [illegible] n'a opéré jusqu'à présent aucun résultat tendant à un rapprochement [illegible] partis, et que le résident d'Angleterre, M. Peel fils, continue à vivre [illegible] rapports d'intimité avec le furibond président du directoire.

[illegible] Journal de la Suisse française parle d'une nouvelle note annoncée de la [illegible] la France, et d'une conférence générale des chefs des légations étran-[illegible] en Suisse, dans le but d'essayer une dernière tentative de réconciliation [illegible] partis. Ce dernier bruit a obtenu quelque créance.

—

[illegible] grand-conseil de Lucerne, qui s'est assemblé le 5 et le 6 de ce mois, n'a [illegible] l'appel au peuple qui avait été proposé par une assemblée de ci-[illegible] conseil exécutif avait seulement proposé de soumettre les hommes [illegible] à un serment spécial. Une commission a été nommée pour exami-[illegible] proposition, et elle a conclu, dans la séance du lendemain, à l'adop-[illegible] grand-conseil s'est prononcé dans ce sens à la majorité de 86 voix con-[illegible] ensuite accordé au gouvernement des pleins-pouvoirs politiques, [illegible] res et financiers très-étendus.

[illegible] rne, les préparatifs de guerre continuent avec activité; on fabrique des [illegible] ances, de la charpie et des formulaires d'actes de décès.

[illegible] s le canton des Grisons et dans celui de Saint-Gall, on prépare une péti-[illegible] pour demander que la question de la guerre soit soumise au peuple.

[illegible] enève une assemblée populaire a eu lieu pour constituer une section [illegible] le du club helvétique fondé par le club de l'Ours à Berne. Les ques-[illegible] jour ont été traitées là dans le sens du radicalisme le plus avancé par [illegible] rs démagogues. Les vues du parti se sont manifestées dans leurs dis-[illegible] s aucun ménagement et avec cette crudité qu'on doit attendre de [illegible] ateurs. Il s'agit de *démocratiser la confédération comme on a démo-[illegible] les cantons, et de chasser l'aristocratie de son dernier refuge.* C'est [illegible] là que le parti radical veut la guerre. Le niveau révolutionnaire n'est [illegible] descendu assez bas en Suisse.

[illegible] rner le pacte pour donner aux chefs du radicalisme le moyen d'éten-[illegible] domination, de satisfaire à la fois leurs intérêts de parti, voilà le but de [illegible] que radicale depuis dix-sept ans. C'est en vue de cet unique résultat que [illegible] vents d'Argovie ont été supprimés, que l'expulsion des jésuites a été de-[illegible], que les expéditions des corps-francs se sont accomplies, que le [illegible] *bund* a été dissous, et enfin que la guerre civile sera déclarée aux des-[illegible] ts de ceux qui fondèrent et cimentèrent de leur sang la première al-[illegible] helvétique

[illegible] *Constitutionnel* annonçait avant-hier, non sans éprouver une joie se-[illegible] mort subite de M. Adrien de Courten, *l'un des plus fanatiques dépu-[illegible] la Diète.* Cette nouvelle est fausse. Le député dont les énergiques dis-[illegible] ont si souvent exaspéré les feuilles radicales, est en ce moment à [illegible], ainsi que plusieurs autres représentants du *Sonderbund*. Le *Consti-[illegible] nel* aura donc encore le désagrément de l'entendre. Cependant il est [illegible] le Valais vient de perdre un de ses plus honorables citoyens, M. Mau-[illegible] Courten, président du grand-conseil. Il est mort au poste d'honneur [illegible] confiance où sa patrie l'avait placé. Un coup d'apoplexie est venu le [illegible] au moment où il achevait le discours d'ouverture de la session du [illegible] conseil.

—

Un nouvel envoi d'armes et de munitions dirigé de Besançon sur Fribourg a été intercepté le 9 octobre, à son passage sur le territoire de Neufchâtel par les [illegible] de ce canton. Le gouvernement de Neufchâtel, auquel ils en ont donné avis, ne voulant ni se mettre en hostilité ouverte contre l'arrêté de la Diète, ni faire une chose désagréable aux cantons de Lucerne et de Fribourg avec lesquels il sympathise, a répondu qu'il ne se mêlerait pas de l'affaire. Alors les patriotes neufchatelois ont dirigé le convoi sur le canton de Vaud dont le conseil d'Etat a accepté le dépôt des armes et munitions saisies jusqu'à ce que le directoire fédéral, auquel il en a donné immédiatement avis, ait sta-[illegible] tué. En outre, pour empêcher le passage d'un second envoi, il a armé sur le lac un bateau à vapeur chargé de surveiller toutes les embarcations. D'un autre côté, un capitaine dévoué au gouvernement de Neufchâtel a levé quatre com-pagnies dans le but de favoriser l'expédition de ce second envoi. Quant au Di-rectoire fédéral, il a immédiatement envoyé un de ses membres, M. le conseil-[illegible] Stockmar, pour rappeler au gouvernement de Neufchâtel ses devoirs fédé-[illegible] de surveillance.

Affaires d'Italie.

[illegible] ndis que la plupart de nos confrères annoncent, d'après des [illegible] s d'Italie, que les troupes autrichiennes ont évacué Fer-[illegible] nous savons de bonne source qu'au départ du dernier cour-[illegible] de Rome, en date du 30 septembre, le saint-siége n'avait [illegible] me reçu du cabinet de Vienne la réponse relativement à [illegible] ation du compromis convenu entre le cardinal secrétaire [illegible] et le comte de Lutzow. Quoiqu'il n'y ait pas à douter que [illegible] impériale y donnera son adhésion, il faut pourtant qu'el-[illegible] nne avant que les troupes autrichiennes puissent remet-[illegible] postes militaires de Ferrare entre les mains des troupes [illegible].

[illegible] correspondant ordinairement bien informé de la *Gazette [illegible]* d'Augsbourg lui mande à ce sujet ce qui suit :

[illegible] fait croire, un bruit qui circule, l'arrangement du différend austro-romain n'est pas aussi prochain qu'on était en droit de l'attendre. Il paraît que les dernières notes officielles envoyées de Rome, et le sens des propositions faites tout récemment par le gouvernement papal au sujet de Ferrare, ont été mal compris, surtout par le haut personnage dont on avait recherché la médiation, mal compris par le diplomate (1) qui avait été chargé par S. S. d'une mission honorable, mal compris enfin par le cabinet même auquel les propositions en question étaient adressées. Cela ressemble tout-à-fait à un conte. Cependant on ajoute ce qui suit en guise d'explication. On dit que le gouvernement papal a si bien su cacher le point capital de la question qu'il est resté complétement inaperçu pendant quelque temps, et qu'on a tenu pour essentielles et sérieuses de toutes autres choses qui figuraient également dans le contenu, jusqu'à ce qu'on a découvert que le saint-siége exigeait au fond l'entière évacuation de Ferrare et des casernes sises dans la ville, et voulait que la garnison étrangère n'occupât que la citadelle. Nous nous abstenons de toute remarque sur ce mode singulier de faire valoir son adresse, et nous ne demandons pas même à quoi bon? car, comme nous le disions plus haut, le tout n'est qu'un bruit. Cependant, il ne faut pas le laisser passer inaperçu, attendu qu'il fixe l'attention de personnes bien informées.

On écrit aussi des frontières de l'Italie à la *Gazette de Spener*, sous la date du 30 septembre :

Les négociations entamées par M. d'Usedom, ministre de Prusse à Rome, à l'effet d'arranger le différend survenu entre le cabinet de Vienne et la cour de Rome, par suite de l'occupation militaire de Ferrare, n'ont pas eu malheureusement les résultats satisfaisants qu'on en attendait. Quelque bien disposé que soit le prince de Metternich en faveur d'un arrangement à l'amiable et de l'évacuation de la ville de Ferrare par les troupes autrichiennes, cependant le feldmaréchal comte Radetzky, commandant des troupes autrichiennes en Italie, ainsi que le conseil aulique de guerre, n'ont pas approuvé cette retraite dans la citadelle. Ils semblent craindre que dans le cas où le gouvernement papal ferait occuper la ville Ferrare par des troupes suisses, il n'en résulte des collisions fâcheuses entre celles-ci et la garnison autrichienne de la citadelle. C'est pour les éviter qu'on juge utile de continuer l'occupation de cette ville par les troupes autrichiennes jusqu'à ce que la présente effervescence qui règne parmi les Italiens se soit calmée.

Le *Journal des Débats* a reçu de Naples des lettres du 28 septembre, qui confirment ce que nous avons eu l'occasion de dire plusieurs fois de la véracité des nouvelles qui se fabriquent chaque jour à Marseille sur les affaires et la situation de l'Italie. Voici ce que dit à ce sujet la feuille parisienne :

« A propos de ce qui s'est passé récemment dans le royaume des Deux-Siciles, n'a-t-on pas osé dire que les insurgés des Calabres disposaient d'une armée forte de 4,000 hommes d'infanterie, de 700 cavaliers, de 17 pièces d'artillerie de montagne? N'a-t-on pas annoncé que le général Nunziante avait été battu près de Cosenza, que les Calabres et les Abruzzes étaient en feu, que soixante-cinq des meilleures familles de Messine avaient vu tous leurs membres fusillés par les troupes royales, que le roi lui-même avait *été pris*, etc., etc. ?

» Rien de tout cela n'est vrai. Les mouvements insurrectionnels qui ont éclaté sur plusieurs points, n'ont jamais pris une importance qui pût donner au gouvernement napolitain de réelles et de sérieuses inquiétudes : et cela est si vrai, que le principal chef des insurgés, Roméo, s'est livré lui-même aux troupes royales, ce qui, pour le dire en passant, ne semble pas prouver que tous ceux qui tombaient entre les mains des autorités étaient fusillés sans pitié.

» Aujourd'hui l'insurrection est vaincue, et le gouvernement du roi est maître de la situation. Tous les points sur lesquels il pouvait concevoir des craintes sont occupés par des forces imposantes, et des colonnes mobiles parcourent en ce moment, comme tous les ans d'ailleurs à pareille époque, les provinces.

» Mais ce n'est pas encore toute la vérité, ni la meilleure partie de la vérité. Nous tenons aussi pour certain que le roi Ferdinand n'est resté insensible ni aux déplorables catastrophes qui depuis plusieurs années ont à diverses reprises troublé la paix de son royaume, ni au glorieux mouvement que Pie IX a imprimé aux gouvernements comme aux peuples de la Péninsule ; nous croyons savoir, enfin, que s'il a vigoureusement réprimé l'insurrection, il comprend aussi la nécessité de faire désormais des concessions à l'opinion libérale, et qu'il a promis de faire usage après la victoire, vis-à-vis des vaincus, de la plus belle prérogative de la force et de la royauté : la clémence. »

—

Le *motu-proprio* de Pie IX sur l'organisation du conseil municipal et du sénat de Rome vient d'être publié. C'est une grande réforme pour Rome, privée depuis si longtemps du bénéfice des institutions municipales dont jouissent les autres villes des Etats-pontificaux. Ce décret est généralement approuvé. Voici ce document :

Motu-proprio de Pie IX sur l'organisation du conseil et du sénat de Rome.

« Lorsque la Providence divine nous appela à régir l'Eglise et l'Etat, nos soins paternels se tournèrent vers chacune des populations soumises au gouvernement pontifical, et surtout vers cette célèbre capitale, leur sœur aînée, à laquelle il nous est doux de consacrer nos veilles et nos labeurs. Nous sentons l'obligation d'avoir pour cette illustre ville un soin spécial, parce qu'au pouvoir suprême du souverain nous réunissons celui d'évêque de Rome, ce dont notre cœur se réjouit. Et s'il nous est doux de porter notre affectueuse sollicitude sur tous nos chers sujets, nous sommes plus heureux encore de la manifester aux Romains, que nous avons continuellement sous les yeux, et qui ne cessent de donner avec une constance extraordinaire à notre personne sacrée de nouvelles et excellentes preuves de leur respect filial.

» Ce qu'il importait surtout et ce que nous pensons devoir être un sujet de joie publique, c'était de rendre à cette chère ville la splendeur antique de la représentation communale, en lui accordant un conseil délibérant, une magistrature chargée de faire exécuter ses délibérations et des revenus proportionnés aux charges qu'elle a à soutenir.

» Il a été doux à notre cœur de nous occuper d'un semblable projet, et nous ne nous sommes pas épouvanté des difficultés graves qui avaient malheureusement arrêté nos prédécesseurs lorsqu'ils avaient mis la main à cette œuvre. Nous avons donné à une commission spéciale très respectable la charge de faire un réglement qui, tout en conservant intacts les droits du Saint-Siége et de la souveraineté, détermine les attributions de la nouvelle représentation et administration communale de Rome. Ce réglement ayant été par nous mûrement examiné, et l'ayant trouvé de notre pleine satisfaction, nous avons, de notre *motu proprio* et de notre suprême autorité, ordonné et ordonnons ce qui suit. »

Suivent les articles, au nombre de 76. Par ces dispositions, toute représentation et toute juridiction, soit administrative, soit judiciaire et *baronale* de la magistrature romaine, qui était en vigueur jusqu'ici, est abolie. Rome et tout *agro romano* seront représentés et administrés, comme les autres pays de l'Etat, par un conseil délibérant et une magistrature administrative.

Le conseil sera composé de 100 membres, dont 64 propriétaires, 32 exerçant des professions libérales ou appartenant aux colléges ou institutions scientifiques, littéraires ou artistiques, banquiers, négociants, et 4 représentant le clergé et les établissements de bienfaisance.

La nomination des conseillers municipaux sera faite la première fois par le souverain; ensuite elle se fera par le conseil même, par tiers, de deux ans en deux ans, ou d'après les nouvelles lois qui seront publiées sur l'organisation générale des conseils municipaux dans les Etats du saint-siége.

La magistrature municipale (qui se nommera sénat de Rome) se composera d'un sénateur et de 8 conservateurs (adjoints).

Les attributions du conseil et de la magistrature sont celles des autres villes de l'Etat; enfin l'article 61 porte que la municipalité gardera les registres de l'état-civil où seront inscrits les naissances, les mariages et les morts, quel que soit le culte des personnes.

Dans la soirée du 2, la population de Rome est allée en masse à Monte-Cavallo, pour remercier le Saint-Père à l'occasion de ce décret.

(1) On mande de Vienne que M. d'Usedom se prépare à quitter cette ville pour retourner à Rome.

Nouvelles d'Amérique.

Nous venons de recevoir le n° que le *Herald* de New-York imprime spécialement pour le départ du steamer. Ce numéro porte la date du 23 septembre à 10 h. du matin, et contient tous les documents relatifs aux dernières opérations des forces belligérantes devant Mexico. Le manifeste de Santa-Anna, publié après la bataille du 20, s'y trouve. Ce document étant beaucoup trop étendu pour les bornes de notre feuille, nous nous bornons à en donner la substance :

Le président annonce à la nation mexicaine l'armistice qu'il vient de conclure avec le général Scott. Les événements malheureux du 19 et du 20 sont trop notoires, dit-il, pour qu'il soit nécessaire d'en rendre compte. Il avait réussi à réunir après des efforts extraordinaires, ajoute-t-il, une armée de plus de 20,000 hommes, tout le matériel nécessaire, et à élever des fortifications suffisantes pour la défense de la capitale. L'œil le moins exercé pouvait découvrir tout d'abord par la position des troupes et la ligne des retranchements, le plan de défense qu'il avait médité; mais à la guerre il suffit souvent de quelques légers incidents pour rendre inutiles les combinaisons les plus habiles. C'est ce qui a eu lieu. Le 18 à 11 heures du matin, le général commandant une division de 5000 hommes et 24 pièces de canon, eut ordre de se retirer sur le village de Coyoacan, dans le but d'amener une concentration de forces que le mouvement de l'ennemi avait rendue nécessaire; mais ce général oubliant que sur un champ de bataille il ne doit y avoir qu'un chef suprême, prit sur lui de désobéir à cet ordre et d'avancer au lieu de battre en retraite. Le bruit du canon, dit le président, lui donna la première nouvelle du commencement de l'action. Avec un fatal pressentiment de ces conséquences il se mit à la tête d'une brillante brigade de 4000 hommes et de 5 pièces d'artillerie, et marcha au secours du général. Il arriva trop tard. Déjà l'ennemi s'était placé entre sa division et celle qui avait engagé l'action : la nuit étant survenue et la pluie tombant par torrents, il fut obligé de faire un mouvement rétrograde; mais avant de l'effectuer il envoya un de ses aides-de-camp au général réfractaire pour lui intimer l'ordre de gagner San-Angel par la seule route qui lui fût encore ouverte. Ce général encore une fois refusa d'obéir, répondant que ce qu'il demandait, c'était des troupes, qu'il avait repoussé l'ennemi et promu plusieurs de ses officiers en récompense de ce qu'ils avaient fait pour obtenir la victoire.

Le lendemain, continue Santa-Anna, une nouvelle tentative fut faite pour secourir ce général, qui se trompait si étrangement; mais à peine le mouvement eut-il été commencé que l'ennemi renouvela l'attaque, et en dix minutes cet officier dut à sa désobéissance d'être mis en pleine déroute. Les conséquences de sa défaite ont été désastreuses; l'ennemi pouvait par un mouvement rapide arriver à la capitale avant que le président pût s'opposer à sa marche, ou bien tomber avec toutes ses forces réunies sur une seule division de l'armée mexicaine. Une bataille s'engagea enfin entre les deux armées, et la résistance opposée aux Américains par les corps que commandait Santa-Anna lui-même, coûta beaucoup de sang à l'armée américaine.

En ce qui regarde l'armistice, s'il n'amène pas la paix, on peut recommencer la guerre. Le président se trouve encore à la tête d'une armée respectable et la nation l'appuiera lorsqu'il combattra pour maintenir son honneur.

Ce manifeste se termine par la menace de punir toute opposition factieuse contre l'autorité suprême.

Nous trouvons dans l'*Union de Washington*, un article dans lequel on exprime des doutes sur le succès des négociations entamées entre M. Trist et les commissaires mexicains. L'article se termine ainsi :

Nous attendons avec la plus vive anxiété des nouvelles du camp du général Scott. Si une paix honorable peut être conclue, nous en éprouverons la plus grande satisfaction; mais qu'elle vienne vite; que nous sachions sans délai à quoi nous en tenir. Si les négociations échouent, il faut que la guerre recommence et pèse avec tout ce qu'elle amène de calamités sur le Mexique, puisqu'il refuse d'y mettre fin. Un officier nous écrit, le 25 août, qu'il est possible qu'au lieu d'arriver à la paix par des négociations nous soyons obligés de la conquérir par les armes.

Une autre lettre adressée à l'*Union de Washington*, dit que M. Trist a déjà eu deux conférences, il devait en avoir encore une. Il est possible, à ce qu'il pense, que ce soit la dernière. On ignore si par là il entend la paix ou la rupture des négociations.

CONVOCATION DU CONGRÈS MEXICAIN.

Ministère de l'intérieur et des affaires étrangères, au secrétaire du congrès.

Mexico, 21 août 1847.

Excellent Seigneur,

Tous les habitants de cette capitale ont été témoins des efforts faits par le président de la république pour réunir une armée en état de lutter avec les forces américaines, et de rendre leur lustre aux armes mexicaines. Ils l'ont vu combattre avec intrépidité, exposer sa vie jusqu'au moment où la bataille perdue a amené l'ennemi aux portes mêmes de Mexico. Dans de telles circonstances, et après que les habitants de la capitale eurent fait des sacrifices de toute espèce pour continuer la guerre, le devoir commande impérieusement aux premiers magistrats de leur épargner les calamités inséparables d'un assaut et des suites funestes d'une occupation militaire de la ville.

Dans ce but, et exerçant ses pouvoirs constitutionnels, conformément aux vœux du congrès qui lui ont été communiqués le 16 juillet dernier, il a résolu d'écouter les propositions que M. Trist est chargé de lui faire de la part des Etats-Unis, et de consentir préalablement à une suspension d'hostilités.

Comme cette question est pour la nation du plus grand intérêt, Son Exc. désire que le congrès y prenne la part qui lui est assignée par la constitution: en conséquence elle m'ordonne de vous adresser cette lettre afin que vous puissiez prendre les mesures les plus expéditives pour notifier aux députés qu'ils aient à se réunir aujourd'hui à midi.

Je réitère les assurances de ma considération distinguée.

Dieu et la Liberté.

Faits divers.

On écrit de Toulon, le 8 :

« La frégate à vapeur le *Cacique* a reçu l'ordre de se tenir prête à partir le 10, et nous savons que M. le prince de Joinville, qui est attendu d'un moment à l'autre, prendra passage sur ce steamer pour aller rejoindre l'escadre en mer. Le prince ne fera donc qu'un très-court séjour à Toulon, et il est douteux que l'escadre rentre prochainement dans notre port, ainsi que le bruit en a couru ces jours derniers.

» Evidemment, M. le vice-amiral de Joinville ne vient pas, dans cette saison, prendre le commandement d'une escadre d'évolution; il aura probablement une mission sérieuse. On parle à ce sujet de l'Italie, de l'Espagne, mais jusqu'à présent le public ignore complétement les motifs de l'envoi du prince.

» Divers bruits sont en circulation; on a dit que tous les bâtiments à vapeur disponibles devaient se tenir prêts à prendre la mer au premier ordre, que des levées extraordinaires de marins allaient être opérées en vue de compléter l'armement des vaisseaux l'*Hercule* et le *Jemmapes*. Jusqu'à ce moment rien n'est venu confirmer ces bruits. L'Angleterre paraissant disposée à intervenir en Italie, il se peut cependant, que notre gouvernement sorte de sa réserve habituelle. »

— On écrit de Paris, 12 octobre :

Samedi, le prince Jérôme Bonaparte, ancien roi de Westphalie, accompagné de son fils, a été reçu par le roi en audience particulière. Ce prince s'est rendu ensuite à l'hôtel du président du conseil, à celui de la présidence de la chambre des pairs, ainsi qu'à l'hôtel de la chambre des députés, pour remercier les ministres et les chambres, dans la personne de leur président, des dernières manifestations parlementaires faites en sa faveur, et des bonnes dispositions qui lui permettront, nous l'espérons, de voir terminer son long exil.

Hier, le roi Jérôme et son fils sont allés aux Invalides, s'agenouiller devant les restes de l'empereur. Ils ont été reçus par le général Petit et l'Etat-major de l'hôtel. Pendant qu'ils remplissaient ce pieux devoir, le bruit de leur présence à l'hôtel s'étant répandu, à leur sortie ils ont traversé la plus grande partie des vétérans de nos armées, rangés sur leur passage pour leur faire honneur.

— Les créanciers de M. Legrelle, banquier à Bruxelles, se sont réunis avant-hier dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, relativement à la demande d'un sursis pour liquidation. L'assemblée était présidée par M. Verhulst, premier échevin. Un avis accordé à l'unanimité a été émis pour que M. Legrelle obtienne un sursis.

— *Soustraction à l'administration des postes à Paris.* — On lit dans la *Patrie* :

« Une lettre *recommandée*, venant de Maintenon, à l'adresse d'un commerçant d'une commune près de Tessy (Manche), a été soustraite hier, à Paris, dans les bureaux de l'arrivée et du départ. On ne sait point encore à quelle somme se montaient les valeurs renfermées dans cette lettre, mais la réclamation du destinataire ou de l'auteur de l'envoi ne tardera pas à nous édifier sur ce point.

» Voici, d'ailleurs, comment la chose s'est passée.

La dépêche dans laquelle se trouvait la lettre recommandée étant parvenue au bureau de l'arrivée et du départ, l'employé chargé de cette mission l'ouvrit, en vérifia le contenu, qu'il trouva conforme à la feuille d'avis, du moins à ce qu'il affirme ; et il remit ensuite, à 10 heures du matin, le chargement de passe au chef de la route de destination, contre récépissé.

» Celui-ci reconnut en effet le chargement du bureau de Maintenon, renfermant, du moins en apparence, la lettre recommandée ; mais, vers les deux heures, après une absence momentanée de son cabinet, lorsqu'il ouvrit le chargement pour donner à la lettre la direction nouvelle, il reconnut qu'elle avait été soustraite ; l'enveloppe de la poste Maintenon enveloppait le vide !

» On présume que, pendant l'absence du chef de route, quelqu'un se sera introduit dans son bureau et aura commis la soustraction. »

— Une tentative d'évasion a eu lieu, jeudi dernier, dans la prison de Maryborough (Irlande) : 26 prisonniers, tous condamnés à la déportation, sont parvenus à se saisir de deux guichetiers, qu'ils ont enfermés à clé, puis s'armant de marteaux de forgerons, de couteaux qu'ils ont attachés à des bâtons en guise de piques, ils se sont dirigés vers la porte de la prison.

Déjà quelques-uns d'entr'eux étaient parvenus à franchir une première grille, lorsque le gouverneur de la prison se précipitant au milieu du groupe l'a refermée sur eux. Un des prisonniers lui a porté à la tête à travers les barreaux un coup de marteau qui, heureusement n'a fait que briser son chapeau. La bande qui avait franchi la grille a été rencontrée avant d'arriver à la porte de sortie par deux guichetiers, qui, armés de fusils, sont parvenus à maintenir les malfaiteurs jusqu'à l'arrivée des autres guichetiers de la prison, appelés par la cloche d'alarme.

Dans la lutte qui s'est engagée, un des prisonniers a reçu trois coups de baïonnette. Ses blessures ne sont pas mortelles. Après une faible résistance les prisonniers ont été réintégrés dans leurs cellules et mis aux fers. Sans la présence d'esprit et le sangfroid du gouverneur et des deux premiers guichetiers, tous ces malfaiteurs, dont quelques uns ont été condamnés comme assassins, auraient recouvré leur liberté.

— On lit dans le *Courrier du Havre* :

« Un fait excessivement rare est arrivé mercredi soir à l'embouchure de la Seine. Un pêcheur a trouvé sur un des bancs qui s'étendent aux environs de Saint-Vigor, près le Havre, un cétacé de 13 mètres 90 de longueur, sur 5 mètres 35 de circonférence. Il est probable que ce mammifère marin sera transporté au Havre ; quoi qu'il en soit, nous donnerons, dès que nous les posséderons, des détails circonstanciés sur cette pêche singulière.

» Tout porte à croire d'ailleurs que ce cétacé n'est point une baleine franche, cette dernière espèce ne s'avançant jamais dans des zones aussi tempérées que la nôtre. C'est, sans doute, un individu du genre que les harponneurs nomment communément souffleur, ou bien une baleinoptère, au museau pointu, dont les dimensions sont plus en rapport avec celles du cétacé dont il est ici question. »

— La lettre suivante, adressée à un journal de cette ville par un des amis les plus éclairés des arts, un des sincères admirateurs des chefs-d'œuvre que possède la Belgique, signale encore un de ces actes dont il faudrait empêcher le retour :

« Bruxelles, le 11 octobre 1847.

» En visitant avant-hier la cathédrale de Malines, je désirai voir le beau tableau de Van Dyck, représentant le Christ en croix; je me suis dirigé vers l'autel où je l'avais vu précédemment. Très-surpris de voir un tout autre tableau à sa place, je me suis enquis auprès du bedeau de ce que ce tableau était devenu. Il me fit observer qu'on s'occupait en ce moment à le nettoyer, et que je pouvais le voir chez la personne qui avait été chargée de ce soin. Je m'y rendis. Quel ne fut pas mon étonnement, monsieur le rédacteur, en entrant, non pas dans l'atelier d'un homme de l'art, mais chez un marchand de drap!! C'était là le médecin auquel le tableau avait été confié. Par l'ordre de qui? Je l'ignore. Je ne puis, après mon examen, exprimer que de vains regrets sur la destruction de ce chef-d'œuvre du célèbre peintre. Ce tableau n'est plus qu'une ébauche; les glacis, les demi-teintes, jusqu'à l'exécution de l'empâtement des couleurs ont été indignement enlevés.

» Sans mission aucune, mais par respect pour la vérité et guidé par l'amour des arts, je viens appeler l'attention du gouvernement sur les dangers de confier des objets d'une si haute importance et d'une telle valeur artistique à des hommes en dehors de la spécialité de la restauration.

» Que le gouvernement ne s'y trompe pas : ainsi disparaîtraient complétement le reste de chefs-d'œuvre que renferment nos édifices publics, s'ils passaient par de telles mains. Espérons que, mieux informé, il prendra pour l'avenir des dispositions préventives. » C.-J. Nieuwenhuys. »

— M. de Beauvallon s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui le condamne à huit ans de réclusion.

On sait qu'un pourvoi en grâce a été également formé et qu'il était appuyé par les membres du jury du jugement. C'est séance tenante que les jurés ont signé cette demande, et non pas, comme on l'a dit, après l'arrêt rendu sur l'application, mais immédiatement après le prononcé du verdict et pendant que la cour délibérait sur la peine à appliquer.

— Un accident terrible est arrivé, mardi 5, au château de Linanoure, près de Ballyvourney. M. George Macartney, propriétaire du château, avait eu, en sa qualité de capitaine de la *Yeomanry* du canton, une quantité considérable de poudre en dépôt dans son château. Il y a quelques jours, une partie de cette poudre, qui était humide, fut mise à sécher dans un corridor où l'on passait très-rarement. Mardi matin, mistress Macartney passa dans ce corridor avec une bougie allumée. On ignore si elle connaissait l'existence de cette poudre; mais à peine était-elle entrée dans le corridor qu'une explosion épouvantable se fit entendre, et en un instant, tout le château, à l'exception de l'aile opposée à celle où l'explosion avait eu lieu, ne fut plus qu'un monceau de ruines. La malheureuse dame, auteur involontaire de ce terrible accident, en fut la première et la seule victime. On n'a plus retrouvé que quelques débris méconnaissables de son cadavre. Par un hasard providentiel, sa famille et les domestiques se trouvaient tous dans ce moment dans l'aile qui est restée debout.

— *Assassinat.* — Un meurtre affreux vient d'être commis à Counozouls, arrondissement de Limoux (Aude), dans des circonstances bien étranges. Le 28 septembre, vers neuf heures du soir, un jeune homme de 18 ans, Etienne Espane, tombe mortellement frappé d'un coup de fusil, au moment où il passait devant la porte du curé de la commune. Le meurtrier, qui n'est autre que le prêtre lui-même, a pris la fuite. La justice s'est transportée sur les lieux, et commence une enquête sur ce crime inexplicable.

— On écrit de Michelstadt, dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, le [illegible] :

« [illegible] de notre ville, M. Isaac Loed Wormser, vient de mourir ici à l'âge de [illegible]-seize ans. La perte de ce vénérable ecclésiastique, qui pendant sa longue carrière s'était continuellement soumis aux plus rudes privations pour secourrir les indigents de tous les cultes, a causé ici une vive douleur qui s'est, manifestée de la manière la plus éclatante lors de l'enterrement de M. Wormser. Plus de huit cents personnes, c'est-à-dire les cinq sixièmes de toute la population de Michelstadt, ont accompagné sa dépouille mortelle au cimetière israélite, et là des discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Meyer, rabbin, M. Averstadt, curé catholique, et M. le docteur Bauer, pasteur luthérien. »

— La jonque chinoise, le *Key'Ying*, entrée le 8 juillet dans le port de New-York, n'a pas cessé d'y exciter la plus vive curiosité. Les formes sveltes du bâtiment, ses voiles de nattes suspendues à des vergues de bambou ; sa marche uniforme et rapide à la fois, grâce à laquelle, si l'on en croit les Chinois de l'équipage, on n'éprouve jamais le mal de mer ; enfin, la singularité de l'ameublement, et jusqu'aux chiens à langue noire comme de l'encre, amenés par le capitaine, tout concourait à y attirer la foule des spectateurs.

Malheureusement, l'entreprise ne paraît pas avoir eu le même succès sous le rapport pécuniaire. Les matelots chinois, au nombre de vingt-six, n'étant point payés de leurs gages, ont formé une saisie-arrêt sur le navire, et M. Lord, leur avocat, a plaidé pour eux devant la cour de session civile du district. L'équipage réclame premièrement la solde arriérée depuis le mois de septembre 1846, et en second lieu veut être renvoyé à Canton aux frais du capitaine. Suivant les matelots, ils n'avaient été engagés que pour huit mois, et on ne devait pas les emmener au-delà de Batavia et de Singapore.

L'avocat de Lo-Yn-Lang-Hi, le capitaine chinois, a répondu que les matelots qui avaient exécuté la manœuvre du navire, et dont plusieurs l'avaient dirigée, ne pouvaient prétendre qu'on leur avait fait traverser par surprise la mer des Indes et l'Atlantique pour arriver dans le golfe du Mexique et ensuite à New-York. Quant aux gages, le capitaine a promis de les payer, lors de leur retour à Canton, sur la vente des produits américains qu'il prendrait en retour, et il a ajouté qu'après tout les matelots n'étaient pas si fort à plaindre : de larges rétributions qu'ils ont reçues des curieux compensent bien au-delà ce qui peut leur être dû.

La cour a donné gain de cause à l'équipage, maintenu la saisie, ordonné la vente du navire, condamné le capitaine à payer à chaque homme de 100 à 200 dollars, selon leur grade.

— Le ministre de la marine française vient d'accorder une médaille d'honneur en argent au sieur Andrew Scott, second capitaine du navire anglais le *Princess-Royal*, qui s'est jeté à l'eau, dans l'intérieur du port de Marseille, pour en retirer le maréchal-des-logis de la gendarmerie maritime, qui venait d'y tomber et allait périr, sans la courageuse assistance qu'il a reçue de cet officier du commerce anglais.

— Il vient de mourir à Lederzeele (Pas-de-Calais) un cheval qui était né en 1814, et avait, par conséquent, trente-trois ans. En 1842, il avait encore fait le labour. M. Vanhack, qui était le propriétaire de ce cheval, n'avait pas voulu le faire abattre, bien que depuis quelques années il fut hors de service.

— L'empereur de Russie, sur la proposition du ministre des finances, a autorisé la banque de commerce de Saint-Pétersbourg à faire des avances aux négociants, sur dépôts de grains, jusqu'à l'époque de la réouverture de la navigation.

— On écrit de Stockholm, le 30 septembre :

« Les feuilles étrangères nous apportent chaque jour des biographies de Mlle Jenny Lind, en général inexactes et parfois assez étranges.

» Notre jeune et célèbre compatriote, née en 1820, fut admise, encore enfant, parmi les élèves entretenus de notre théâtre royal. L'école du chant était dirigée par M. Berg, habile professeur de l'école italienne. Il distingua bientôt les prodigieuses dispositions de la petite Jenny, et lui voua les soins les plus assidus. Dès 1838, elle était déjà la gloire de notre scène lyrique, et devenait l'idole de notre public.

» Son engagement expirait en 1841, et, voulant s'élever plus haut encore dans son art, elle vint à Paris. M. Manuel Garcia fut son unique professeur. Elle ne rechercha ni ne reçut d'autres conseils.

» En 1842, et après avoir ainsi passé une année à Paris, elle se rendit aux pressantes instances de la direction royale à Stockholm, et contracta un engagement pour l'hiver suivant.

» Meyerbeer, venu plus tard à Paris, voulut l'entendre au piano sur le théâtre de l'Opéra. L'illustre maestro fut enthousiasmé de la jeune cantatrice ; mais son engagement à Stockholm rendait impossible pour elle un engagement immédiat au Grand-Opéra de Paris. Dès lors Meyerbeer prépara pour Berlin l'engagement qui en 1843 nous l'a enlevée.

» Sa biographie finit ici. Si nous ne vous avons rien dit du *beau pasteur* suédois et de sa *chère Minna* à Paris, c'est que tous deux sont des personnages de pure invention. »

— Une jeune et jolie dame courait jeudi les rues de Paris poussant de longs et douloureux soupirs. De sa main droite et de son châle elle enveloppait une partie de sa tête et heurtait les piétons sans dire gare. La voilà devant la demeure de Williams Rogers. Elle monte, elle sonne, elle entre et tombe dans un fauteuil.

— Qu'avez-vous, madame ? lui demande avec inquiétude un grand domestique en livrée.

— J'ai un horrible mal de dents.

— Avez-vous déjà vu un de mes confrères ? fit sir Williams lui-même.

— J'en ai vu deux, monsieur, et ils m'ont broyée.

— Sans doute des idiots, des ignorants, des bouchers. Voyons, madame, ouvrez la bouche et n'ayez pas peur.

Le bouche est ouverte, sir Williams y glisse une pince d'acier et joue de la main.

— Grand Dieu ! s'écrie la patiente, vous me martyrisez.

— Je parie, lui dit froidement l'opérateur, que M. X..., s'y est pris ainsi ?

— Oui, monsieur.

— Le butor, le bandit !... rouvrez la bouche.

L'instrument est introduit de nouveau.

— Miséricorde ! fait la suppliciée, avec une horrible grimace, vous me brisez la mâchoire et le crâne à la fois.

— Je gage, poursuit le célèbre Rogers, que Z... n'a pas agi autrement.

— Non, certes.

— Le misérable ! ils n'en font pas d'autres. Vous allez voir comme j'opère, madame, ouvrez encore votre charmante bouche.

Le fer touche à peine la gencive, la dent malade est au bout.

— Eh bien ! que dites-vous de cela, madame, demande Williams Rogers d'une voix glorieuse.

— Que je n'ai presque rien ressenti, que c'est admirable, étonnant, miraculeux.

Inutile d'ajouter que le scélérat de dentiste avait arraché la molaire dans les deux premières épreuves ; la troisième opération, l'opération Rogers, avait eu lieu sans douleur.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 16 octobre 1847. — (*Représentation n° 54.*)

Robert le Diable,

grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe et Germain Delavigne, musique de G. Meyerbeer.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures et demie.

Lundi 18 octobre, par extraordinaire, places fixes, disponibles, diplomes et entrées de faveur supprimés.

LE SIÉGE DE LEIDE,

grand-opéra en 4 actes, paroles de M. H. Lucas, musique de M. Vogel.

Koninkl. Nederd. Schouwbu[rg]

Op Vrijdag 15 October 1847. — (N° 4 in het abon[nement].)

De directie heeft eene overeenkomst aangegaan met **Mlle W[...]** van Koppenhagen, eerste Danseres in Pas de Caractère. Mlle W[...] optreden in : *La Lithauienne*, *Pas de Caractère.*

DWALING EN SCHULD

of een Gewetenszaak,

tooneelspel in drie bedrijven, naar het fransch, door W. Greeven[...] alhier vertoond.

De heer Gier, of de bedrogen huisheer; blij[spel met] zang, in één bedrijf, naar het fransch. In vele jaren niet vertoond.

Orde der voorstelling :

1. Dwaling en Schuld. 2. La Lithauienne. 3. De heer Gier.

De aanvang ten half zeven ure.

Grande Salle et Théâtre Tivo[li]

DIMANCHE, 17 OCTOBRE 1847.

GRAND BAL PARÉ ET MASQ[UÉ]

Ouverture à 10 heures du soir.

ANNONCES.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA H[AYE].

Une place de **Premier Violon** étant vacante à l'orchestre du Théâtre Royal-Français, les artistes qui désireraient être admis au concours, sont priés de vouloir bien s'adresser à M. BERNARD, régisseur.

Les lettres non affranchies ne seront point reçues.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 Octobre.

		Int.	COURS 12 oct.	OUVERT.
Pays-Bas	Dette active	2½	54¾	54 1/8
	Dito dito	3	66	65 [illegible]
	Dito en liquidation.	3	65⅞	65 [illegible]
	Dito dito	4	85 [illegible]	85 [illegible]
	Dito des Indes.	4	—	—
	Syndicat.	3½	—	84
	Dito	½	—	—
	Société de Commerce.	4½	165[illegible]	164 [illegible]
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	99
	Act. du chemin de fer Holland.		—	98
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	—
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	103 [illegible]
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito.	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95 [illegible]
	Emprunt de 1840	4	—	86 [illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	86 [illegible]
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred.		—	—
	Ardoins.	5	—	13 [illegible]
	Dito.	3	—	29
	Coupons Ardoins.		—	11 ½
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	99 [illegible]
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—
	Id. Id. 1843.		—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	24

Bourse de Paris du 12 Octobre.

		Int.	COURS 11 oct.	COMPT.
France	Cinq pour cent		—	114 80
	Trois pour cent		—	77 55
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	4½
Naples	Certificats Falconet.		—	—
Pays-Bas	Dette active.	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito.	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la banque		—	—

Bourse de Paris du 12:

La spéculation est restée incertaine pendant toute la bourse, et les [...] tendaient un peu à la baisse. On disait que les consolidés anglais étaient [...]re arrivés en baisse par suite de la diminution du revenu trimestriel. L[es ac]tions de chemins de fer qui étaient fort bien tenues à l'ouverture du par[quet] ont rétrogradé par suite de quelques ventes opérées principalement sur [...] léa s.

Le 3 p. c., qui avait fermé hier à 75-55, a ouvert aujourd'hui à 75-[...] fermé à 75-50. Le 5 p. c., qui était hier à 115-00, a varié de 115-00 à 114[...] ferme à 115.

Au comptant le 3 p. c. a monté de 05 c. et le 5 p. c. a fléchi de 15 c.

La Banque de France a monté de 5 fr. à 3,230.

Fonds étrangers. — L'emprunt belge de 1840 a fléchi de 1/4, à 97 1/2. [L'em]prunt romain a monté de 1/2, à 99.

Bourse d'Anvers du 13 Octobre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 13 ⅜ P. — Dette [diffé]rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours ap[rès] Bourse (2½ heures). Ardouin 13 ⅜ A. 3 % int. 23 ⅜, ½ cours.

Bourse de Londres du 11 Octobre.

3 % Cons. 82 ⅝, ½. — 2 ½ % Holl. 53 ¼, ¾. — 4 % id. 82 ½, 83 ½. — [...] 18 ½. — 3 % 27 ¼, ¾. — Portug. 4 % 21 ½, 22 ½.

Bourse de Londres du 11.

Les fonds anglais ont encore subi aujourd'hui une forte baisse. Les [...]teurs à la hausse ont la plupart différé de liquider leurs comptes ju[squ'à ce] jour, aussi perdront-ils des différences énormes. Les consolidés ont [fermé en] dernier lieu, 82 5/8 3/8 au comptant et 82 4/4 1/2 à terme. Bons de l'É[chiquier] 7 sh. de perte. Banque, 182 1/2 sh. ex-div.; 3 p. c. réd., 81 5/8 ex-div.[...] c. 83 1/4 ex-div.

Les fonds étrangers n'ont donné lieu qu'à un petit nombre d'affaires [...]

Bourse de Vienne du 7 Octobre.

Métalliques, 5 % 104 ⅜. — Lots de fl. 500, 155½. — lots de 250, 121 [...]

Actions de la Banque 1608

LA HAYE, chez Léopold Lebeau[...]